

# Pour un soulèvement de l'école



## Stage intersyndical - Mardi 21 mai 2024 - Rennes

### KESAKO ?

Face à un gouvernement et une haute-administration qui ne tiennent plus compte des mobilisations sociales majoritaires (comme par exemple lors de la réforme des retraites en 2023), de moins en moins respectueux du cadre réglementaire (application de réformes sans texte officiel, atteinte aux droits des personnels et parents à pouvoir communiquer entre eux...), et aveugles aux difficultés croissantes rencontrées par ses agents (lois qui dégradent sans cesse les statuts, conditions de travail et le sens même du service public), il nous revient d'en prendre acte et d'agir en conséquence. Dans le cadre de la mobilisation contre les mesures séparatistes du « choc des savoirs », le sens de ce stage (inédit tant par le fond que par son organisation en intersyndicale), est bien de **chercher à augmenter notre force d'impact : en mêlant nos forces, et en nous ouvrant également à de nouvelles modalités d'action, afin de dépasser le sentiment d'impuissance qui nous accable parfois**. Ce stage est ouvert à tous les personnels (enseignant.es, Aed, Aesh...), syndiqué.es ou non, titulaires ou contractuel.les, du 1<sup>er</sup> comme du 2<sup>nd</sup> degré.

### POUR Y FAIRE QUOI ?

Si le déroulé est encore en construction, 4 thématiques pourraient être envisagées lors de cette journée :

- 1) Se mettre au clair sur nos droits et devoirs en tant **qu'agent public** (précisions sur le devoir de réserve, de neutralité, la loyauté, les liens avec les parents d'élèves, etc...). Etant donné que la formation initiale et la hiérarchie donnent peu de repères objectifs là-dessus, il importe de se (re)mettre au point. *Avec l'appui sur des textes réglementaires et l'étude de la jurisprudence sur ces questions.*
- 2) Comment **combiner au mieux les forces de l'intersyndicale éduc' avec celles du collectif education35**, afin d'améliorer notre puissance d'agir et faire grossir les forces en présence ?
- 3) **Quelles actions envisager pour la suite ? Avec quels objectifs, quelle organisation, quels risques ?** Par exemple, pourquoi et comment réaliser une *occupation pacifique d'un bâtiment public*, comment organiser un *tractage en bande organisée*, comment *passer à la vitesse supérieure*, etc...
- 4) Comment se **préparer et réagir lors d'actions médiatiques/impactantes, en cas de pression / intimidation des forces de polices** ? Si cela peut paraître épisodique, cela devient de + en + fréquent et concret, [cf l'arrestation récente du responsable départemental de la CGT93](#). Aussi, il apparaît nécessaire, pour réduire le stress, de s'y être préparé. Et si nos actions deviennent + gênantes pour le système qui nous oppresse, il est probable que la répression deviendra + forte. *Avec l'intervention de l'association ATTAC et/ou des Soulèvements de la terre (sous réserve)*

L'objectif étant **d'augmenter notre puissance d'agir**, motive 2-3 collègues et venez en équipe d'établissement 😊.

**Le délai pour la demande est court : dépose-là au plus vite avec tes collègues.**

On espère nous y voir nombreux.ses !!

**Pour que la pression change de camp...**

**MARDI 21 MAI 2024**

**09h-17h**

**A RENNES**

(l'adresse exacte pourra évoluer)

**INSCRIPTION AVANT LE 20/04**

1) en remettant la page suivante à ton secrétariat d'établissement.

2) en validant ce formulaire auprès de l'intersyndicale pour en faciliter l'orga



## DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

Nom :

Grade :

Etablissement :

*Pour le 2<sup>nd</sup> degré* A Monsieur le Recteur de l'académie de Rennes  
s/c de Madame, monsieur la.le chef.fe d'établissement

*Pour le 1<sup>er</sup> degré* A Monsieur le Dasen d'Ille et Vilaine  
s/c de Madame, monsieur l' IEN de circonscription

Conformément aux dispositions prévues :

A l'article 34 (7è) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 pour les fonctionnaires, à l'article 2 de la loi 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter un congé le :

**Mardi 21 mai 2024**

pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à rennes, au 14 rue papu, **de 09h00 à 17h00.**

Il est co-organisé par la FSU, la CGTéduc'action, SUD-Education, le Sgen-CFDT, et la CNT, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la F.S.U, organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29.12.1999 publié au J.O. du 06.01.2000).

A..... le .....

Signature :

**Demande à envoyer au Recteur (2<sup>nd</sup> degré) ou au Dasen (1<sup>er</sup> degré) PAR VOIE HIERARCHIQUE**

DATE LIMITE POUR CE STAGE : un mois avant le stage, soit ici jusqu'au **samedi 20 avril 2024**. "**A défaut de réponse expresse (du Recteur) au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé**" (Art.3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984)

♦ Les attestations de présence, parfois demandées par l'administration, vous seront remises à l'issue du stage.